

Etablissements bancaires : adhésion au fonds de garantie des dépôts et présence à l'étranger (maison-mère, filiale ou succursale).

Maison-mère : entité juridique propre qui détient et contrôle des filiales et/ou succursales. En tant qu'établissement bancaire ou financier, elle adhère au fonds de garantie de son pays d'établissement, la protection s'étend également aux dépôts de ses succursales.

Filiale : entité juridique propre, distincte d'une maison-mère. Elle est un établissement bancaire à part entière. Même si sa maison-mère est issue d'un autre pays, la filiale adhère au fonds de garantie des dépôts dans lequel elle est ouverte.

Succursale bancaire : entité qui n'a pas de personnalité juridique propre, est seulement une agence commerciale ouverte par un établissement bancaire (filiale ou maison-mère). Une succursale dépend de sa maison-mère. Sauf accord spécifique, une succursale est couverte par le fonds de garantie du pays de sa maison-mère.

